

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-111**

---*---

Objet : AFFAIRES CULTURELLES – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE « GUID'ASSO INFORMATION »

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la marque collective « Guid'Asso - Information » est un réseau d'appui à la vie associative locale, qui a pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner les associations qui en feront la demande, quels que soient leurs domaines d'intervention et territoire d'implantation, de façon gratuite.

Monsieur le Maire rappelle que plus de 150 associations sont installées sur la Commune.

La municipalité propose déjà un accompagnement et un appui à ces associations, créant un tissu associatif particulièrement vivant.

Ainsi, l'objectif principal d'adhésion à ce réseau « Guid'Asso – Informations » est de valoriser les dynamiques associatives et à faciliter les synergies.

En rejoignant le réseau Guid'Asso Information la Commune bénéficiera d'une veille informative, juridique et documentaire, de partage d'informations et d'outils, de temps de formations continues, d'éléments de communication adossés à la marque collective, d'un soutien technique et pédagogique départemental et/ou régional.

La Commune s'engage, par cette convention, à respecter les valeurs et les principes d'actions énoncés dans la Charte du réseau Guid'Asso.

La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la marque collective « Guid'Asso Information »,
- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'utilisation, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents y afférents, notamment les éventuels avenants.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.